

Annexe – Glossaire

Termes	Définitions
Degré de sensibilité au bruit (DS)	Ils sont déterminés en fonction des zones d'affectation, par le Plan général d'affectation (PGA) de la commune territoriale, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire. Le PGA doit être validé par le Canton.
Valeurs de planification (VP)	Elles sont imposées aux nouvelles réalisations ou à celles dont l'affectation est notablement modifiée (la fermeture d'un axe routier peut notablement modifier l'affectation d'une autre chaussée, sans pour autant qu'elle ne subisse de travaux).
Valeurs limite d'immission (VLI)	Elles définissent le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommodant; elles ont été fixées de manière à ce qu'une majorité de la population ne soit pas gênée sensiblement dans son bien-être lorsque les VLI sont respectées. Elles s'appliquent aux installations existantes au moment de l'entrée en vigueur de l'OPB.
Valeurs d'alarme (VA)	Elles sont supérieures de 5 à 15dB(A) aux valeurs limites d'immissions. Les niveaux d'évaluation dépassant cette limite sont considérés comme extrêmes et correspondent à des installations qui doivent être assainies en priorité.